

**ASSOCIATION NATIONALE A N N M
NATATION ET MATERNITE**

37, rue du Docteur Roux
92140 Clamart

**Convention simplifiée de formation professionnelle continue
(conforme à la circulaire du 4 septembre 1972)**

**N° de déclaration : Sous-Préfecture d'Antony – 35110343 –
Formation Continue (Ide F) : 11 92 11 942 92**



CONVENTION POUR LA FORMATION PRE NATALE

Entre les soussignés :

. Association Nationale Natation et Maternité (ANNM)

. Raison sociale de l'employeur :

est conclue la convention suivante en application du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R950 1 et suivants de ce livre :

Article 1 : L'ANNM organise l'action de formation suivante :

a. Intitulé du stage : formation d'animateur spécialisé en activités aquatiques pré et post natales.

b. Objectif : former du personnel médical et sportif.

c. Programme et méthodes : 21 heures de cours théoriques, ateliers, travaux personnels et 9 heures de pratique en piscine.

d. La formation se place dans le cadre de la formation post diplôme. Les stagiaires sont coresponsables de leur formation. La participation à toutes les activités de formation est obligatoire.

e. Type d'action, au sens de l'art. L 900 2 du code du travail : acquisition.

f. Date : du **27 au 29 Octobre 2025**

g. Durée : 3 jours formation pré natale

h. Lieu : **piscine de Clamart, Hauts de Seine**

Article 2 : L'ANNM accueillera la personne suivante (nom, n° d'inscription à l'ordre des sages femmes, Fonction, ou MNS n°)

.....
.....
.

Article 3 : En contrepartie de cette formation, l'employeur s'engage à acquitter pour chaque stagiaire, les frais suivants

. à l'inscription : arrhes de 250 € pour réserver sinon règlement directement :

. Frais de formation : Formation pré natale 1 080 € **repas et collations comprises**

. Frais de formation adhérent A.N.N.M. : Formation pré natale 980 € **repas et collations comprises**

IMPERATIF : INDIQUER L'ADRESSE DE FACTURATION DES FRAIS DE STAGE

Total imputable au titre de la participation de l'année 2024 de l'employeur,
à régler par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'ANNM 11 Résidence du Clos de Verrières 91370 Verrières le Buisson

ou par virement bancaire : FR76 1027 8079 6200 0107 9874 076

TVA : le personnel médical et assimilé n'est pas soumis à la TVA.

Article 4 : La place en stage est réservée à la réception du chèque d'arrhes de 250 €. En cas de désistement ces arrhes restent acquis à l'association.

**ASSOCIATION NATIONALE A N N M
NATATION ET MATERNITE**



Article 5 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'Article 1.

Article 6 : Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Nanterre 92000 sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait en double exemplaire à Le
Pour l'employeur (signature et cachet) Pour l'organisme de formation (signature et cachet)